



N° 2360

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 janvier 2026.

## TEXTE DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

### ANNEXE AU RAPPORT

## PROPOSITION DE LOI

**visant à mettre fin au devoir conjugal**

*(Procédure accélérée)*

*(Première lecture)*



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Le code civil est ainsi modifié :
- ② 1° (*Supprimé*)
- ③ 2 (*nouveau*) Le premier alinéa de l'article 215 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette communauté de vie ne crée aucune obligation pour les époux d'avoir des relations sexuelles. »

### **Article 2**

- ① L'article 242 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le divorce pour faute ne peut être fondé sur l'absence ou le refus de relations sexuelles. »